

Zeitschrift: Hebamme.ch = Sage-femme.ch = Levatrice.ch = Spendrera.ch
Herausgeber: Schweizerischer Hebammenverband
Band: 105 (2007)
Heft: 9

Artikel: Politique familiale : "Allons-y pas après pas"
Autor: Maury Pasquier, Liliane
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-950012>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

EDITORIAL

Pour la rentrée, notre journal s'attaque à un aspect social et politique de la maternité. En effet, après une longue lutte pour obtenir une assurance-maternité en Suisse, on peut se demander ce qu'il en est au bout de deux ans de fonctionnement?



Pour Liliane Maury Pasquier, conseillère nationale et sage-femme, ce projet reste minimaliste mais il fonctionne relativement bien. Il en résulte cependant que la grossesse peut

encore être une source de problème financier. Les arcanes du monde politique et légal restant obscures pour la majorité d'entre nous, on peut s'en étonner, alors qu'on encense la maternité qui éclate sur la moindre publicité (argument émotionnel et vendeur) et que l'on s'inquiète du recul de notre démographie. De plus, si l'on sait qu'une femme au chômage se doit de rechercher activement un emploi dès la 5^{ème} semaine post-partum pour être jugée «apté» à travailler, ce monde-là ne bafoue-t-il pas le respect, la prévention au sens large et la loi elle-même qui stipule de ne reprendre le travail qu'après 8 semaines?

On connaît pourtant l'importance de cette période si précieuse qui suit une naissance, vecteur d'une relation profonde, d'un équilibre de la mère, de l'enfant et de la famille et, par-delà, de la société. Certains vont rétorquer «Restez à la maison!» Mais c'est se voiler la face sur la précarité de nombreuses familles, notamment monoparentales à l'heure où le taux de divorce flambe!

En conclusion, j'aurais envie d'affirmer que l'accès au monde professionnel, par choix mais le plus souvent par obligation, est un droit que l'on se doit de faciliter et que la femme ne doit pas en être pénalisée par le fait que c'est elle qui donne la vie... C'est un des nombreux combats que mène Liliane Maury Pasquier, à savoir améliorer la compatibilité entre vie de famille et activité professionnelle. Pour cela, lobbying et travail en réseau sont essentiels, de même que la compétence et l'expérience des sages-femmes qui ont des arguments à travers de multiples exemples. A nous de les communiquer...

E. Sheik - Eu.
Elvire Sheikh-Enderli

Politique familiale

«Allons-y pas

Deux ans après sa concrétisation de l'assurance-maternité, Liliane Maury Pasquier la resitue dans l'ensemble de la politique familiale suisse et en mesure les faiblesses ainsi que les possibilités d'amélioration. Cet automne 2007, Liliane Maury Pasquier sera candidate au Conseil des Etats. C'est l'occasion de rappeler que, pour cette élection particulièrement difficile, elle aura besoin du soutien de ses collègues!

Sage-femme.ch: Pendant près de 60 ans, le principe d'une assurance-maternité a été inscrit dans la Constitution fédérale, sans qu'il puisse être concrétisé. Le 25 novembre 1945, la Confédération avait reçu de la part du peuple suisse (alors seulement masculin) le mandat d'introduire une assurance-maternité dans ces termes: «Elle (la Confédération) institue une assurance-maternité. Elle peut également soumettre à l'obligation de cotiser les personnes qui ne peuvent bénéficier des prestations d'assurance» (art. 116, al. 3). Durant trois générations, rien – ou presque – ne s'est passé. Ce n'est qu'après la votation fédérale du 26 septembre 2004 que la Confédération a enfin trouvé un mode de concrétisation reçueillant la majorité des suffrages. Que faut-il penser de cette nouvelle Loi sur les allocations pour perte de gain (LAPG) deux ans après son entrée en vigueur?

Liliane Maury Pasquier: On peut d'abord dire qu'elle est «à peu près» bonne et qu'elle fonctionne relativement bien. Les gens qui étaient très soucieux de son financement sont rassurés: pour le 2^{ème} semestre de l'année 2005, depuis le 1^{er} juillet jusqu'au 31 décembre 2005, seulement 174 millions de francs ont été versés (c'est bien moins que ce qu'ils pensaient) à quelque 28 102 bénéficiaires.

Pour ma part, je trouve cela plutôt triste: cela veut dire qu'il y a de moins en moins de bébés qui naissent en Suisse et qu'il y a moins de femmes qui exercent une activité lucrative que ce que l'on pensait.

C'est de toute façon un projet minimaliste: il ne s'agit que d'assurer la perte de gain, et seulement pendant 14 semaines, pas plus (voir encadré 1). Mais, c'est le

seul projet qui a passé, après plusieurs échecs (1974, 1984, 1987 et 1999). Il est vrai que 14 semaines, c'est trop court.

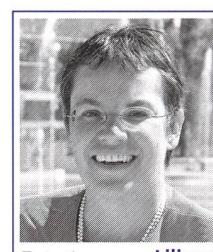
Pour être vraiment efficace, au point de vue de l'allaitement par exemple, il aurait fallu pouvoir aller jusqu'à 6 mois...

Autre faiblesse: celles qui, en raison de leur grossesse, doivent interrompre leur activité professionnelle, restent soumises au Code des obligations qui prévoit le versement du salaire durant un certain nombre de semaines en fonction de leur ancienneté (3 semaines pendant la 1^{ère} année d'activité, 4 semaines pendant la 2^{ème} année, etc.). Il en résulte que la grossesse peut encore être une source de problème financier alors que cela ne devrait jamais être le cas.

Malgré tout, le 1^{er} bilan de la nouvelle LAPG est-il plutôt positif ou plutôt négatif?

Après ce long combat, depuis 1945, on peut dire que «ça roule» enfin. Mais, il y a eu ici ou là des régressions. Certains cantons (Thurgovie, Appenzell Rhodes-Intérieures) ou certaines branches (cas des coiffeuses) en ont immédiatement profité pour revoir leurs conventions à la baisse: de 16 semaines à 100%, on est passé au minimum fédéral, soit 14 semaines à 80%. Et, depuis deux ans, il n'y a pas eu de nouvelles avancées pour récupérer cette perte.

Par ailleurs, le climat ambiant qui remet fortement en question l'activité professionnelle des femmes: «Quand on a un enfant, il faut rester à la maison» dit-on facilement, surtout en Suisse allemande. Comme si les femmes avaient toujours le choix de travailler à l'extérieur ou non. On ne se rend pas compte



Entretien avec **Liliane Maury Pasquier**. Conseillère nationale, sage-femme indépendante à l'Arcade de Genève.

après pas»

qu'il y a énormément de divorces. L'une des causes de la pauvreté, c'est la situation des familles monoparentales avec enfant. L'arrivée des enfants précipite les difficultés dans le couple et peut rapidement conduire au divorce.

Dans une société où il n'y aurait jamais de divorces, ce serait peut-être envisageable d'avoir une mère ou un père qui ne seraient actifs qu'au foyer pendant la petite enfance, mais ce n'est pas du tout le cas... Il faut donc travailler sur l'amélioration de la compatibilité entre vie de famille et activité professionnelle.

D'une manière générale, il vaudrait mieux que les mères n'interrompent pas leur activité professionnelle ou qu'elles la ralentissent seulement (par un travail à temps partiel par exemple). Il faudrait aussi porter l'attention sur la formation des jeunes filles, qui se contentent trop souvent de formations courtes menant à des professions mal rémunérées (cas des coiffeuses, déjà cité). Ce ne sont pas les parlementaires qui changent les mentalités, mais ils créent des conditions plus ou moins favorables. Tant que les jeunes filles rêveront à la rencontre avec «le prince charmant» qui est non seulement gentil et attentionné mais qui gagne bien sa vie, on restera bien loin des réalités... Réalités qui finissent toujours par nous rattraper, un jour ou l'autre...

En principe, les travailleuses, mais aussi les femmes indépendantes et les femmes au chômage ont droit à 14 semaines de congé (ou 98 jours) après leur accouchement. Qu'en est-il des femmes qui adoptent un enfant?

La question est toujours en suspens: pour l'instant, le congé d'adoption est exclu de la nouvelle Loi entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2005. J'ai déposé, en mars 2007, une initiative parlementaire qui demande un congé d'adoption de même durée pour l'enfant adopté de moins de 8 ans, sauf en cas d'adoption d'enfants du conjoint. Cette initiative parlementaire sera traitée par la Commission du Conseil national dans sa séance d'août 2007. Il faut donc encore attendre.

Et le congé de paternité?

En 1998 déjà, Erwin Zutzet avait déposé une motion pour l'institution d'un congé de paternité d'une semaine au



Il faut encore améliorer la compatibilité entre vie de famille et activité professionnelle.

Photo: JBS

moins: elle avait malheureusement été balayée. Plus récemment, en décembre 2006, Roger Nordmann a déposé une motion pour associer les pères dès la naissance en ces termes: «Suite à la naissance de son enfant, le père a droit à quelques semaines de congé-paternité. Pendant le congé-paternité, le père a

droit à une allocation pour perte de gain, selon des modalités analogues à celles du congé-maternité. Le congé-paternité est en principe pris pendant les semaines qui suivent la naissance. D'entente entre le père et son employeur, le congé peut être réparti au cours des douze mois qui suivent la naissance.» La

Depuis le 1^{er} juillet 2005

Un congé de maternité et une allocation pour perte de gain

Les femmes ont désormais droit non seulement à un congé de maternité de 14 semaines selon le code des obligations, mais aussi à une allocation de maternité selon la loi sur les allocations pour perte de gain. Durant 14 semaines, elles reçoivent 80% du revenu moyen de l'activité lucrative qu'elles exerçaient avant la naissance, mais au maximum 172 francs par jour. Le droit s'éteint plus tôt si le travail est repris avant que les 14 semaines ne soient écoulées. L'employée a toutefois l'interdiction de travailler pendant les huit semaines suivant son accouchement, même si elle le souhaite expressément.

Les dispositions plus généreuses figurant dans des conventions collectives de travail sont maintenues. L'employeur ne peut pas raccourcir ou compenser par un congé prénatal le congé de maternité de 14 semaines prévu par le code des obligations. Il ne peut pas non plus réduire les vacances d'une salariée en raison de ce congé de maternité.

Par ailleurs, durant tout le temps de la grossesse, l'employeur n'a le droit de faire travailler une collaboratrice enceinte qu'avec son accord. Les femmes enceintes sont autorisées quant à elles à ne plus travailler sur simple avis. Dans ce cas, les absences ne sont pas payées. Seules les femmes enceintes qui sont dans l'incapacité de travailler pour des raisons médicales ont droit à leur salaire. Il est interdit de licencier une employée enceinte, après écoulement de sa période d'essai, pendant toute la durée de sa grossesse et les 16 premières semaines suivant son accouchement. Les femmes enceintes et les mères ont quant à elles le droit de démissionner pendant cette période.

Source: Site de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) www.bsv.admin.ch

Pour des informations plus précises, voir aussi la brochure «Maternité. Protection des travailleuses», publiée par le seco, téléchargeable depuis le site: www.seco.admin.ch

motion a été acceptée par la majorité du Conseil national. Elle sera discutée à la session d'automne 2007 au Conseil des États.

Pour ma part, je trouve que ce projet de congé de paternité est complémentaire au congé de maternité. Ce n'est pas le congé de paternité qui va permettre à la femme qui vient d'accoucher de récupérer physiquement. En revanche, il constitue un élément très important pour l'intégration du père dans l'accompagnement de ce bébé qui vient de naître: ce serait un bon pas dans le domaine de la prévention, car il s'agit de faire durer une famille... Un seul «jour de congé» pour le papa, juste le jour de l'accouchement, ce n'est pas humain! Que l'on ne s'étonne pas de voir tant de difficultés à impliquer les pères dans l'éducation et de voir les couples ne pas durer...

Et le congé parental?

Ce serait bien autre chose... Un projet à plus long terme... Avec la possibilité, soit pour le père, soit pour la mère, de prendre un long congé avec la garantie de retrouver son emploi. C'est de la musique d'avenir. On doit y aller pas après pas.

En attendant, j'ai déposé, le 22 juin 2007, une initiative parlementaire pour que le Conseil fédéral ratifie la convention 183 de l'OIT sur la protection de la maternité. Au moment des débats sur l'assurance-maternité, il y avait une convention 103 de l'OIT qui prévoyait toute une série d'éléments pour la protection de la maternité. La Suisse n'ayant pas d'assurance-maternité, elle n'avait pas ratifié cette convention. A présent, elle remplirait les conditions. L'intérêt de cette ratification est de montrer qu'il y a d'autres éléments que le nombre de semaines du congé de maternité, notamment la protection contre le licenciement durant la grossesse (que l'on a déjà) mais aussi les aménagements pour pouvoir prolonger l'allaitement même quand la femme a repris le travail (ce qui serait un réel progrès pour nous).

Et les sages-femmes, comment peuvent-elles faire avancer ces choses qui paraissent tellement éloignées de leur pratique quotidienne?

Les sages-femmes sont les spécialistes de ces questions, elles ont des arguments, elles peuvent donner des exemples. Il faut renforcer cette idée chez les sages-femmes qui souvent se sous-estiment complètement. Dans le monde actuel, on a besoin de gens qui communiquent en dehors dans les rela-

Les femmes n'ont pas toujours le choix de travailler à l'extérieur ou non.

Photo: Silvia Arnod



tions interpersonnelles et qui savent agir dans les médias, dans les cercles politiques. Il y a toute une conscience à développer, mais aussi une identité professionnelle à montrer et à valoriser. La sage-femme a déjà une bonne crédibilité mais cela ne suffit pas: il faut qu'elles soient nombreuses à dire ce qu'elles font, ce qu'elles voient, ce qu'elles pensent... Les parlementaires sont souvent des parents, mais ils n'ont qu'une idée très limitée de ces questions. La naissance de leur enfant, ou de leurs enfants, est souvent un événement déjà lointain. Ils ou elles n'en ont gardé qu'une vision très partielle, anecdotique, qui ne leur permet pas de juger en disposant de tous les éléments nécessaires.

C'est pourquoi le lobbying est très important (*voir encadré 2*). Regardez ce qui s'est passé avec les maisons de naissance. Récemment, le résultat (tout à fait nouveau) des discussions au Conseil des



États a été obtenu grâce au lobbying, notamment au travail accompli par Francesca Cheda, présidente de l'association «Le Petit Prince» à Givisiez/Fribourg. Il s'agit bien plus qu'un simple envoi de courriers. Elle a entrepris toutes sortes de démarches, rencontré les parlementaires les plus réticents, s'est engagée personnellement. Tout ce travail peut être évidemment fait à plusieurs, mais il faut le mener à bien, au bon moment... Les autres professions (avocats, médecins, agriculteurs, etc.) ont l'habitude de faire ce genre de travail: c'est comme cela qu'ils font bouger les choses. L'exemple le plus frappant est celui des agriculteurs: ils sont seulement 2% dans la population, mais 10% à Berne. Et c'est payant...

Ce qui importe aussi, c'est le travail en réseau. Je pense par exemple à l'activité de lobbying qui a été déployée conjointement avec les gynécologues obstétriciens sur la prise en charge in-

tégrale, dans le cadre de la LAMal, de l'ensemble des examens et médicaments prescrits pendant une grossesse, qu'elle soit physiologique ou pathologique (sans franchise ni participation). C'est grâce à ce travail en réseau que la motion a été acceptée par les deux chambres. Il reste au Conseil fédéral à faire prochainement une proposition dans ce sens.

Avez-vous d'autres projets pour l'avenir?

Je pense aussi à une loi sur la prévention en général. Aujourd'hui seulement 2% du budget est consacré à des actions plutôt limitées: la lutte contre les épidémies (VIH et sida) et la promotion de la santé (problèmes liés au surpoids). Pour l'instant, nous n'en sommes qu'à des discussions informelles, mais il serait bon de définir des modes d'actions de prévention dans une perspective générale.

Enfin, à côté de l'amélioration de la compatibilité famille/travail (sous forme

de places de crèches, d'aménagement des horaires scolaires, etc.), il faudrait aussi s'atteler à une véritable lutte contre la pauvreté des familles. Un projet est actuellement en discussion: il s'agirait de prestations complémentaires pour les familles en détresse (prestations complémentaires sur le modèle de ce qui se fait déjà dans le cadre de l'AVS-AI). L'idée est la suivante: pour toutes les familles qui ont des enfants jusqu'à trois ans et qui vivent en dessous d'un certain revenu, un soutien financier leur serait accorder pour éviter que leur(s) enfant(s) ne démarrent dans la vie dans une situation marquée par la pauvreté et qui aura, à coup sûr, diverses conséquences médicales et sociales. Il s'agit d'une initiative parlementaire qui a été déjà mise en forme et qui devra passer devant le Conseil national, puis devant le Conseil des États. ▶

Propos recueillis par Josianne Bodart Senn

Vers un esprit d'alliance stratégique

Dans une société pluraliste, il faut s'attendre à rencontrer d'innombrables intérêts, en partie divergents. Ces intérêts sont respectés s'ils sont valorisés et représentés avec insistance par les personnes concernées. La représentation d'intérêts particuliers et leur défense constituent donc une tâche légitime et déterminante au sein de chaque groupe d'intérêts.

Le travail de relations publiques s'oriente vers le large public. Par le biais d'une conférence de presse nationale, ce sont des millions de personnes que l'on touche. Ces messages ne sont pas vraiment ciblés: ils ont peu de chance d'atteindre les véritables décideurs. C'est pourquoi le travail de relations publiques doit être complété par un travail de lobbying. Ce sont en fait deux voies de communication complémentaires qui se renforcent.



Perdre, c'est l'une des règles du jeu

Beaucoup d'actions ne fonctionnent pas du premier coup. Le succès n'est jamais garanti et, s'il n'arrive pas, on peut essayer de comprendre pourquoi. On peut en effet beaucoup apprendre d'un non-succès: il faut d'abord trouver la «contre-force» et décortiquer l'argument contre le plus fort pour essayer de le désamorcer par la suite, pour trouver de nouveaux arguments ou de nouvelles justifications à d'anciens arguments.

Le lobbying vise une communication directe avec les décideurs politiques. Dans ce cas, le public cible est très limité et il est capable d'amener de réels changements dans la société. Ce sont, par exemple, les membres des commissions parlementaires: celles-ci sont composées d'une dizaine de personnes qui décortiquent les projets en chantier et les marquent de leur empreinte.

Avant de démarrer un projet de lobbying, il faut impérativement identifier les affaires en cours et, pour cela, connaître les détails du calendrier politique. Il faut aussi choisir, dans la profusion des affaires politiques, celles qui correspondent le mieux à nos préoccupations. Il faut en outre soigner – son réseau politique – et l'élargir ou le renouveler après des élections – pour pouvoir s'y référer aux moments les plus «chauds».

Pour planifier et mettre en œuvre un projet de lobbying, différentes étapes sont à respecter:

- Analyse: contenu, acteurs, échéances
- Objectifs spécifiques: formulés avec le plus de précisions possibles!
- Groupes cibles: le processus parlementaire étant continu, il faut y entrer au plus tôt et n'oublier personne!
- Partenaires alliés: pour les maisons de naissance par exemple, les sages-femmes en sont le moteur, mais d'autres professionnels (ASI) peuvent les soutenir ainsi que des organisations de parents (puisque'ils sont «clients»)
- Instruments: la parole mais aussi l'écoute (noter les objections et les contre-arguments peut s'avérer très utile); une documentation soignée et synthétique (en faire un exposé à la demande, y ajouter une visite guidée, etc.)
 - Organisation
 - Budget
 - Evaluation



Photo: Sacha Pfister (Bib. Univ. Ge)

prendre d'un non-succès: il faut d'abord trouver la «contre-force» et décortiquer l'argument contre le plus fort pour essayer de le désamorcer par la suite, pour trouver de nouveaux arguments ou de nouvelles justifications à d'anciens arguments.

Toutes les questions de santé publique ont une forte résonance pour les parlementaires. Les possibilités d'alliance d'intérêts sont nombreuses dans ce domaine. Toutefois, les parlementaires sont, dans 95% des cas, des généralistes: ils – et elles – savent juste «un peu» sur «tout». Il faut rappeler les évidences et apporter des chiffres qui frappent, puis argumenter au niveau opérationnel et concret: seules les solutions concrètes seront retenues! En revanche, l'administration publique est composée de spécialistes davantage intéressés par des études scientifiques, des concepts et des données complexes. Et les journalistes, eux, réagissent encore tout autrement: ils veulent toucher un maximum de lecteurs et, pour cela, il leur faut des «sujets porteurs», des thèmes qui frappent et suscitent de l'émotion.

www.ecopolitics.ch

«Ecopolitics» est un centre de compétences et de services, établi à Berne, qui s'adresse aux organisations non lucratives, aux administrations et aux entreprises sensibles au développement durable qui souhaitent accroître leur présence sur la scène politique. Ce bureau indépendant se tient au courant de l'actualité politique et des tendances émergent dans le secteur médico-social. Il effectue des analyses et rassemble des informations. Il aide à préparer des stratégies «sur mesure» et à transmettre des idées au monde politique. Il conseille, soutient ou effectue des actions de lobbying.

Compte rendu préparé par Josianne Bodart Senn

Source: «Wie werden Hebammen in der Politik gehört?» – Exposé par Felix Wirz, directeur «Ecopolitics» SARL (Berne), Conférence des présidents FSSF, Olten, 16 mars 2007.